

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie CRSA

Mandat régional

Rôle

- Elle peut faire toute proposition au Directeur général de l'ARS sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région.
- Elle émet un avis sur le plan stratégique régional de santé.
- Elle organise en son sein l'expression des représentants des usagers du système de santé.
- Elle procède à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge.
- Elle organise le débat public sur les questions de santé de son choix.

Missions principales des mandataires

- relayer les recommandations du MEDEF pour optimiser les dépenses d'assurance maladie (c'est-à-dire favoriser la meilleure prise en charge des patients au meilleur coût), en vue d'assurer la soutenabilité financière de notre système de santé solidaire
- favoriser à l'échelon régional une meilleure articulation entre les soins de ville, l'hôpital, le médico-social et la santé publique ;
- veiller à ce que la restructuration de l'offre hospitalière publique soit traitée prioritairement (mise ne place des communautés hospitalières de territoire). Il importera d'être vigilant pour que les ARS ne prennent aucun retard dans la révision des volets médecine et chirurgie des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS), outils réglementaires de la restructuration des blocs opératoires ;
- promouvoir à l'échelon régional une organisation conjointe de l'offre de soins ambulatoires et hospitaliers pour permettre:
 - un recentrage de l'offre de soins vers les soins primaires,
 - une meilleure répartition territoriale des professionnels de santé,
 - une permanence des soins plus optimale, gage d'un désengorgement des urgences,
 - des pratiques soignantes rigoureuses limitant le recours à l'hospitalisation complète ;
- œuvrer à l'échelon régional en faveur d'une organisation conjointe du secteur sanitaire et du secteur médico-social pour que soit notamment menée à bien la reconversion de lits d'hôpitaux en places destinées aux personnes âgées qui relèvent du secteur médico-social ;
- veiller à ce que les ARS n'empiètent pas sur le domaine de la santé au travail, afin de respecter l'autonomie de la branche accidents du travail et maladie

Composition

Comprenant 100 membres au plus, la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie est composée de 8 collèges, à savoir :

- Les représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence (nombre de membres variant en fonction du nombre de départements concernés),
- Les usagers de services de santé ou médico-sociaux (16 membres),
- Les représentants des conférences de territoires (4 membres),
- Les représentants des partenaires sociaux (10 membres) :
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales, soit 1 CGT, 1 CGT-FO, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC,
- 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales, soit 1 MEDEF, 1 CGPME, 1 UPA,
- 1 représentant des artisans, commerçants et professions libérales désigné par le directeur général de l'ARS sur proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la CRCI et d'une organisation représentative des professions libérales,

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie CRSA

Mandat régional

Composition

- 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles.
- Les représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (6 membres) dont :
- 2 représentants d'associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,
- 2 représentants de la CARSAT,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 représentant de la mutualité française,
- Les représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (10 membres),
- Les représentants des offreurs de services en santé (34 membres),
- 2 personnes qualifiées désignées par le DG de l'ARS.

Un suppléant est désigné pour chaque titulaire (excepté pour les personnes qualifiées).

Durée

48 mois

Renouvellement

Juin 2020

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : au moins une fois par an
Durée : une demi-journée
Lieu : Dijon

Elle comprend les formations suivantes dont la composition est fixée par arrêté du directeur de l'agence :
Une commission permanente qui, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA

4 commissions spécialisées à savoir :

- La commission spécialisée de prévention (dont 1 représentant employeur),
- La commission spécialisée de l'organisation des soins (dont 1 représentant employeur),
- La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (dont 1 représentant employeur),
- La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé composée de 12 membres dont 1 issu du collège des partenaires sociaux (salariés et employeurs) et élu au sein du collège.